

Section « Marche avec »

Le **dimanche 1^{er} octobre** au départ du parking de la salle polyvalente 12 rue de la Mairie à BRETIGNY .

Pensez à vous inscrire auprès de Bernadette VOILLEQUIN le jeudi au plus tard : par téléphone au 06 16 99 19 97



Présentation : Marche solidaire et conviviale pour soutenir le combat contre les maladies rares et le handicap.

Cette marche a été proposée par Robert et acceptée lors de notre marche à Fenay vendredi dernier.



BRETIGNY - 21 **2023**
DIMANCHE 1ER OCTOBRE

9ème Balade du Lysosome en Norge et Tille

La Balade du Lysosome

PROMENONS-NOUS POUR VAINCRE LES MALADIES lysosomales

Balade solidaire et conviviale contre la maladie et le handicap.

RDV 15h - Départ Balade 15h30
Salle Polyvalente - 12 rue de la Mairie

Balade de 6 KM
Un pot de l'amitié sera offert pour clore ce moment de partage !

information : el.cudry@free.fr
participation libre au profit de l'association VML

La Balade du Lysosome est un événement national pour soutenir le combat contre 50 maladies rares et en soutien aux patients et leurs familles.

VAINCRE LES MALADIES LYSOSOMALES
RARE MAIS PAS SEUL
Le combat continue!

DOM DE CONFIANCE

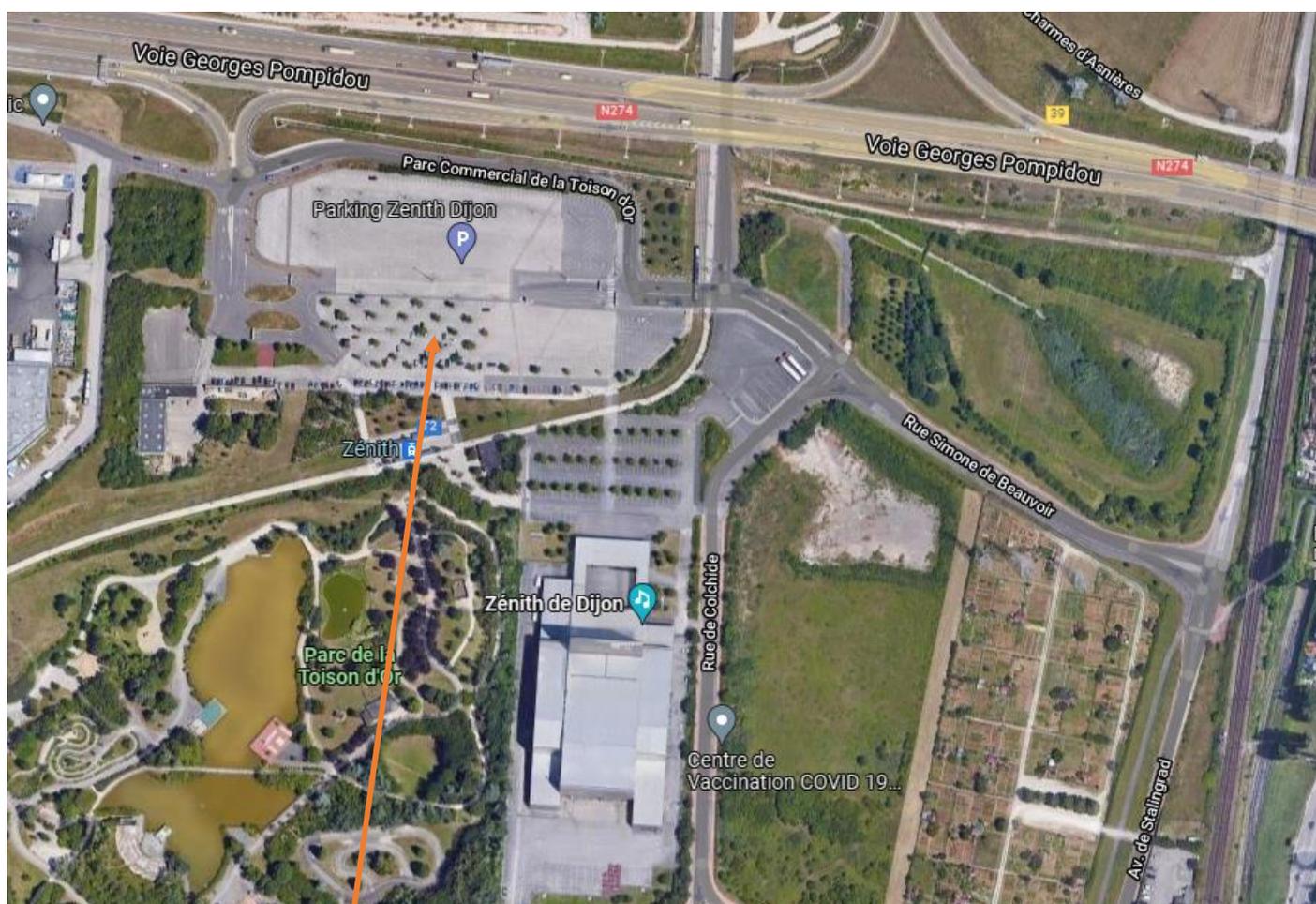
PLUSIEURS PETITS PAS EN FORMENT UN GRAND !

Votre animateur : Jean François VOILLEQUIN Téléphone 07 87 23 06 51

Lieu du rendez-vous : Pour le covoiturage

En transport public : Tram T2, arrêt station Zénith.

En voiture : Parking du Zénith, Rue Simone de Beauvoir.



Parking covoiturage

Afin d'organiser le covoiturage, veuillez nous informer si vous souhaitez prendre votre voiture pour transporter des passagers jusqu'au départ de la marche. Vos frais de déplacement seront remboursés par l'association sur présentation d'une note de frais.

Heure de départ du covoiturage : 14 h 30

Heure de départ de la marche : 15 h 30

Quelques recommandations pour la randonnée sur route extraites du memento fédéral « Pratiquer- Encadrer-Organiser » les activités de marches et de randonnée pédestre.

Lorsqu'un ou des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, tous les participants sont tenus de respecter le code de la route (articles R 412-34 à R 412-43)

En agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R 412-37 du code de la route)

De même, si des feux de signalisation sont présents, vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert, indiquant que les autres usagers sont à l'arrêt.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable des randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R 412-39 du code de la route) après être invité par l'animateur de la séance.

En absence de trottoirs ou d'accotement praticable, le groupe de marcheurs ou de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.

Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules.

Si le groupe est important, il est nécessaire de le scinder en groupes de 20 m maximum, distants de 50 mètres les uns des autres.

Équipement : Chaussures de randonnée, adaptée à la météo, vêtement de protections de saison.
